



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Monsieur Richard Gagné, Directeur général & Secrétaire trésorier est aussi présent.

ABSENCES

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Madame	Danielle Morin	Siège #4

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 1720-2014

**Suivant la proposition de: Gilles Arbour
Dûment appuyée par: Shany Leblanc
Il est résolu:**

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

No: 1721-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la session régulière du 10 février 2014 ;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**

D'APPROUVER les procès-verbaux de la session régulière du 10 février 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

4. PÉRIODE DE QUESTION, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92

Le public demande au conseil des informations sur l'installation des compteurs "intelligents" ainsi qu'une rencontre avec les représentants d'Hydro-Québec. M. Le Maire répond que ce point sera discuté au prochain caucus et que des réponses seront apportées lors de la prochaine assemblée.

5. CORRESPONDANCE

5.1. Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de février 2014.

6. RAPPORT DES COMITÉS, AD HOC, S'IL Y A LIEU

M. Thériault résume la rencontre avec la MRC sur le PGMR de la Municipalité ainsi que le nouveau comité MADA créé pour les Aînés de la municipalité.

M. Morin explique que le dossier de l'infirmière rurale avance à grand pas, et résume la rencontre qu'il a tenu avec les représentants de la Caisse populaire sur le maintien des services dans la municipalité.

7. COMITÉ D'URBANISME

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats de l'inspecteur en bâtiment du mois de février 2014.

8. TRÉSORERIE

8.1 Adoption de la liste des décaissements et dépenses pré autorisées pour l'exercice financier 2014

No: 1722-2014

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite établir la liste des dépenses pouvant être acquittées dès réception d'une facture.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste de décaissements et dépenses incompressibles suivantes pour l'exercice financier 2014:

- a) les comptes de services d'utilités publiques; (électricité, gaz, téléphone, câble, Internet, cellulaire, etc ...)
- b) les comptes d'achat d'essence, et diesel



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

- c) les salaires ainsi que les remises de diverses retenues sur les salaires aux termes des lois provinciales et fédérales
- d) les frais de poste et de messagerie
- e) les droits d'immatriculation des véhicules
- f) les frais de déplacement et le remboursement des dépenses diverses dues aux employés et membres du conseil conformément aux politiques de remboursement de frais de déplacement
- g) le paiement des taxes perçues au nom du gouvernement fédéral et provincial
- h) les contrats d'entretien et/ou de service préalablement approuvés par résolution ou règlement du conseil
- i) les loyers d'équipement de bureaux
- j) les frais inhérents aux ententes inter municipales conclues par règlement ou résolution de la Municipalité
- k) le paiement des quotes-parts imposées à la Municipalité par la MRC de la Matawinie
- l) Cours de formation prévus au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

- 9.1. Approbation des déboursés. Salaires, et comptes fournisseurs pour le mois de janvier 2014.

No: 1723-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et a effectué des comptes fournisseurs et des salaires du mois de février 2014.

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	\$112, 904.95
Salaires	\$ 21, 249.38
Mensuel février 2014	\$ 5, 658.66
	<hr/>
	\$ 139, 812.99

Représentés par chèques #C140064 à #C1400135 & #P1400048 à #P1400092.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Richard Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Richard Gagné, directeur général/secrétaire-trésorier

10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

10.1 Plage municipale été 2014 - Sauveteurs

No: 1724-2014

CONSIDÉRANT QUE le Centre aquatique a présenté à la Municipalité une offre de services pour surveiller la plage municipale durant la saison estivale 2014.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de surveillance 2014 de la plage municipale au Centre aquatique de Joliette au montant de \$7,547.34 plus taxes et \$12.00 par jour de frais de déplacements, selon les termes du contrat transmis à la municipalité en date du 2 février 2014, et appliquer la dépense au poste budgétaire 02-701-40-451 (Sauveteurs). Cette entente couvre la période du 22 juin au 16 août inclusivement.

DE CONFIRMER que les résidents permanents de Ste-Marcelline-de-Kildare pourront accéder à la plage municipale de façon gratuite pour la période estivale 2014.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre le Centre Aquatique de Joliette et la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Résultat ouverture des soumissions- installation des équipements jeux d'eau

No. 1725-2014

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) entrepreneurs afin de réaliser les travaux d'installation des jeux d'eau prévu au pacte Rural, selon le devis préparé par la firme d'ingénieurs Girard-Hébert :



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

ATTENDU QUE le résultat des soumissions reçues dans le délai requis et ouvertes publiquement le 18 février à 11h00 est le suivant ;

- PISCINES SOUCY	86 973\$
- CONSTRUCTION LAVALÉE	92 020\$
- LIMOGES TERASSEMENT	78 391\$

Les montants indiqués sont avant taxes.

ATTENDU le rapport de recommandation de la firme Girard-Hebert daté du 19 février 2014 validant la plus basse soumission présentée, soit Terrassement Limoges inc. Pour un montant de 78,391.37\$ avant taxes applicables.

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Shany Leblanc
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

QUE la municipalité accorde le contrat d'installation des jeux d'eau qui seront installés dans le parc municipal à la firme Terrassement Limoges inc. Pour une somme n'excédant pas 78,391.37\$ plus taxes applicables, plus bas soumissionnaire conforme. Cette dépense est couverte à 80% par le pacte Rural et à 20% par la municipalité.

11.2 Pacte Rural- achat d'équipement sportifs

NO. 1726-2014

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été acceptées par le Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès des fournisseurs et que nous avons retenu les plus bas soumissionnaires pour les mêmes types d'équipement ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**

D'AUTORISER les achats suivants :

- Une paire de **but de hockey** PRO ART ROSS en acier de fabrication canadienne avec filets incluant la corde de ficelage ainsi que la livraison : 1214.95\$ (avant taxes). Soit, 80% du pacte rural à 971.96\$ et 20% de la municipalité à 242.99\$.
- Un **panier de basket-ball portatif**, hauteur ajustable jusqu'à 10 pieds avec panneau en plastique composite ainsi que livraison : 1 235.00\$ (avant taxes). Soit, 80% du pacte rural à 988.00\$ et 20% de la municipalité à 247.00\$.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

- **Abreuvoir** à deux niveaux sans compresseur, ni filtration ainsi que livraison incluse.
Modèle SO-317 : au mur du chalet des loisirs à 1 095.00\$ (avant taxes)

Pour le moins dispendieux, 80% du pacte rural à 876.00\$ et 20% de la municipalité à 219.00\$.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11.3 Défi santé

NO. 1727-2014

CONSIDÉRANT QUE la campagne Plaisirs d'hiver 2014 du CSSSNL nous a remis 10 paires de raquettes à neige suite à la demande faite par le Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la campagne Plaisirs d'hiver a accepté notre demande selon la condition que la Municipalité offre un service de prêt de raquettes à neige gratuit à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen aura à faire un dépôt de 40\$ / paire de raquette à neige loué en cas de bris et de perte;

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D'AUTORISER la Coordonnatrice aux loisirs, Vanessa Arbour, de gérer le prêt d'équipement et de faire la publicité afin d'informer les citoyens de la disponibilité de ces équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Théâtre d'été 2014- Sous les Étoiles

NO. 1728-2014

CONSIDÉRANT QUE l'été dernier la pièce de théâtre présentée au parc de l'Étang dans la Roulotte de Paul Buissonneau avait été un succès avec près de 250 spectateurs (petits et grands).

CONSIDÉRANT QU'il présente cet été une pièce de théâtre à nouveau avec la troupe de théâtre « Advienne que pourra », qui a pour titre « Le chat botté ». Une comédie musicale pour toute la famille et surtout qui amusera les jeunes.

CONSIDÉRANT QUE c'est une production clé en main; Que nous avons seulement à leur offrir un espace public, soit le parc de l'Étang. Et en cas de pluie à l'Église.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 2 100\$ (taxes en sus).

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

D'AUTORISER cette dépense dans le poste budgétaire « Samedis sous les étoiles » dans le 02-701-91-691-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Nomination M. Thériault au Conseil d'administration du festival des Artisans

NO. 1729-2014

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**

DE NOMMER M. le conseiller Marcel Thériault comme conseiller représentant auprès du conseil d'administration du Festival des Artisans :

D'INFORMER le C.A du Festival de cette nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

12.1 Adoption du règlement no 364-2014 sur la modification du règlement de nuisance no. 268-2004 Article 36 Afin de préciser l'appellation des chiens "pit- bull"

No : 1730-2014

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 10 février 2014 avec demande de dispense de lecture.

**Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

D'ADOPTER le règlement no 364-2014 sur la modification du règlement de nuisance no. 268-2004 Article 36, afin de préciser l'appellation des chiens "pit- bull" comme s'il était ici au long reproduit.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AVIS DE MOTION

13.1 **Avis de motion et dépôt projet de règlement no. 365 -2014**

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par M. Gilles Arbour un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, un projet de règlement pour adoption proposant une modification du règlement de zonage article 7.19.1.1 afin d'ajouter la norme permettant la construction d'habitation unifamiliale isolée. M. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.

13.2 **Avis de motion règlement no. 366-2014**

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par M. Marcel Thériault un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, un projet de règlement pour adoption proposant une modification du règlement de nuisance article 6.10.1 afin de préciser qu'une enseigne commerciale doit être située uniquement sur le terrain où s'exerce ce commerce. M. Marcel Thériault demande également dispense de lecture dudit règlement.

13.3 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2014-367 sur le traitement des élus municipaux 2014**

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (Chapitre T-11.001)*, il est donné à la présente séance par M. Gilles Arbour un avis de motion et dépôt du projet de règlement 2014-367 sur le traitement des élus municipaux pour 2014 pour être adopté à une séance subséquente. Le résumé du règlement se décrit comme suit :

REMUNERATION

Le conseil fixe la rémunération annuelle du maire à 10 597,48 \$ et celle d'un conseiller à 3532.49 \$ pour l'année 2014.

ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération établie au présent règlement, une allocation de dépenses annuelle établie conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c, T_11.001), soit un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération. Cette allocation représente pour 2014 une somme de \$5298,94 dans le cas du maire et une somme de 1766,25 \$ dans le cas d'un conseiller.

CALCUL DE SALAIRE EN CAS DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL

En cas de démission d'un membre du conseil en cours de mandat ou pour le calcul salarial en fin de mandat, celui-ci est calculé au prorata du nombre de jours du mois où le membre du conseil était en poste.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

INDEXATION

La rémunération du maire et celle des conseillers sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement et ce au coût de la vie publié annuellement.

PAIEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses est fixée sur une base mensuelle et payée au début de chaque mois.

RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2014.

13.4 Avis de motion règlement no. 2014-368

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par M. Gilles Arbour un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, un projet de règlement pour adoption prévoyant les travaux et le financement par règlement d'emprunt sur une période de vingt (20) ans, de la mise à niveau du système d'alimentation du réseau d'aqueduc du village et son raccordement au nouveau puits, pour une somme ne devant pas excéder 623 658\$. M. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.

13.5 Avis de motion règlement no. 2014-369

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par M. Marcel Thériault un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, un projet de règlement pour adoption concernant l'usage du tabac dans les parcs, lieux publics extérieurs et la plage de la municipalité. M. Marcel Thériault demande également dispense de lecture dudit règlement.

13.6 Avis de motion règlement no. 2014-370

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par M. Carolle Picard un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, un projet de règlement pour adoption proposant un emprunt au fonds de roulement afin de financer un solde de 28 342 \$ au fonds d'aqueduc village remboursable sur une période de dix (10) ans et qui sera imposé au secteur aqueduc village. Mme Carolle Picard demande également dispense de lecture dudit règlement.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

14. AFFAIRES REPORTÉES

14.1 Mandat- firme d'ingénieurs EXP- mise à niveau du projet d'installation d'un réseau d'égout municipal- pour demandes de subventions

No; 1731-2014

ATTENDU QUE la municipalité a demandé en 2007 à la firme d'ingénieurs EXP de produire une étude sur la faisabilité d'installer un réseau d'égout municipal dans le secteur village de la municipalité;

ATTENDU QUE de nouvelles subventions sont disponibles tant au niveau provincial que Fédéral pour assumer une partie des coûts d'une telle installation :

ATTENDU QU'il est rendu nécessaire d'actualiser l'étude des coûts réalisé par la firme EXP afin de pouvoir présenter un dossier complet au différents paliers gouvernementaux pour étude et obtention des subventions :

ATTENDU QUE la firme EXP a présenté une offre pour actualiser l'étude pour une somme de 2 900\$ plus taxes applicables :

**Pour ces motifs, et
Suivant la proposition de : Shany Leblanc
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**

DE MANDATER la firme EXP afin actualiser l'étude pour la faisabilité de l'assainissement du secteur Village, et ce pour une somme de 2 900\$ plus taxes applicables, inclus dans le montant déjà prévu de 11 900\$ tel que présenté dans leur offre de services du 18 avril 2013.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Renouvellement contrat d'entretien des édifices municipaux pour 2014 –Mme Danielle Laporte

No : 1732-2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare doit reconduire le contrat d'entretien des édifices municipaux pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Danielle Laporte est identique à 2013, soit 8400\$.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux au montant annuel de \$8,400.00 à Mme Danielle Laporte pour l'année 2014 et d'appliquer la dépense aux comptes prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Achat d'épinglettes municipales-

No : 1733-2014

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu que:

D'AUTORISER l'achat de 100 épinglettes du l'emblème de la municipalité à bouton de revers aimanté, fini antique, pour une somme de 515\$ plus taxes applicables auprès du fournisseur "Les Trophées JLM inc" de Joliette selon leur offre du 21 janvier 2014. La dépense sera affectée au GL 02-140-00-340-00 "publicité et information" tel que budgété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Octroi d'un mandat à Gilles Beaulieu arpenteur géomètre pour la préparation de descriptions techniques pour les avis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2014

No. 1734-2014

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes débiteurs accompagnés de leurs descriptions techniques doivent être déposées à la MRC de la Matawinie au début avril 2014.

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur Gilles Beaulieu effectue ces descriptions techniques depuis 2006 :

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par description est de \$ 215,00 plus taxes applicables :

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

D' OCTROYER à Gilles Beaulieu Arpenteur le mandat pour la préparation des descriptions techniques pour les avis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour la vente pour taxes 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 MRC de la Matawinie – Ventes pour défaut de paiement des impôts fonciers

No : 1735-2014

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matawinie entreprendra des procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier en juin 2014.

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la municipalité doit être présent lors de cette procédure.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général M. Richard Gagné ou en son absence, la Directrice des Finances et Secrétaire trésorière adjointe, Mme Anne Marie Daher à se porter adjudicataire au nom de la municipalité lors de ladite vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5 Réseau des femmes de Lanaudière- adhésion

No : 1736-2014

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des Femmes de Lanaudière est un organisme favorisant l'échange d'expertises et d'intérêts entre femmes élues auprès des organismes municipaux, supra-municipaux, scolaires, économiques et communautaires :

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des élues du conseil municipal d'être membres de cet organisme;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D'AUTORISER Mesdames les conseillères Carolle Picard, Danielle Morin et Shany Leblanc à adhérer à cet organisme et que la municipalité acquittera les frais d'adhésion de 2014 à 2017, au coût de 20\$ pour les 4 années et ce, par personne.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.6 Formation- Fédération Québécoise des Municipalités

No : 1737-2014

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Municipalités offre des cours aux nouveaux élus afin de se familiariser avec la gestion municipale :

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des nouveaux élus d'assister à ces cours de formation;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

D'autoriser les élus à assister aux cours offerts par la FQM suivants et à défrayer leurs coûts d'inscription et de transport :

- Rôle et responsabilité des élus- 4-4-2014 à Rawdon
- Maîtrisez vos dossiers municipaux 7-6-2014 à Rawdon
- Gestion financière municipale 6-9-2014 à Berthierville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.8 Tournoi de golf de la Fondation des Samares- achat billets pour réception

No : 1738-2014

ATTENDU QUE nous avons reçu une invitation pour assister au Tournoi de Golf de la Fondation des Samares;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'appuyer la Fondation afin de financer des activités valorisant l'éducation auprès des jeunes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'achat de 2 billets au coût de 75\$ chacun pour le cocktail dinatoire qui sera tenu le jeudi 15 juin 2014 au Club de golf de Berthier : que cette dépense soit appliquée au poste de GL 02-701-91-970-00 "subvention à d'autres organismes"

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

15.8 Appui à Mano-Mano,

No: 1739-2014

CONSIDÉRANT QUE L'organisme MANO-MANO a pour but de favoriser les échanges culturels entre artistes et artisans du Québec et de Cuba :

CONSIDÉRANT QUE le siège social de cet organisme est situé dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Hivon, président directeur général a obtenu le soutien de nombreuses entreprises pour la réalisation de ses objectifs :

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

Que la municipalité appuie officiellement l'organisme MANO-MANO dans ses efforts afin de rapprocher les artistes et artisans du Québec et de Cuba.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**15.9 Nomination M. Thériault - représentation sur le comité MRC-MADA
(Municipalité amie des Aînés)**

No : 1740-2014

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matawinie a créé un comité afin d'élaborer une politique sur les aînés, et la mise en place d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été transmise à la Municipalité afin de déléguer un membre sur ce comité en formation;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Shany Leblanc

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

DE MANDATER M. le conseiller Marcel Thériault comme délégué représentant la municipalité de Ste-Marcelline de Kildare auprès du COMITÉ MRC-MADA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2014

15. Période de questions (20 min. selon règlement No 131-92)

16. LEVÉE de l'assemblée

NO: 1741-2014

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

QUE la présente session du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21H05.

M. Gaétan Morin
Maire

Richard Gagné
Directeur général et, Secrétaire
trésorier